

Lettre d'entente n° 11-2017-2018

Entre la TÉLUQ

Et

Le Syndicat des professeures et professeurs de la TÉLUQ (SPPTU)

Objet : Modification de la convention collective concernant les dates relatives à la période des plans de travail particulièrement les clauses 7.7, 7.19, 7.20 et 7.21

ATTENDU la proposition du comité bipartite, prévu à la clause 3.1 de la convention collective des professeurs, modifiant le début de la période des plans de travail des professeures, professeurs afin que celle-ci débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 août;

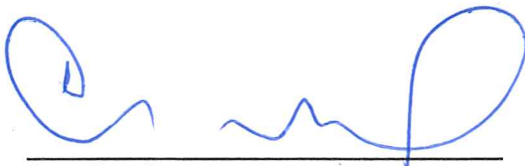
ATTENDU l'adoption de la proposition du comité bipartite par le Syndicat des professeures et professeurs de la Télé-université lors de son assemblée générale du 30 avril 2018, résolution SPPTU-AGRég-30-04-18/3;

Les deux parties conviennent de ce qui suit :

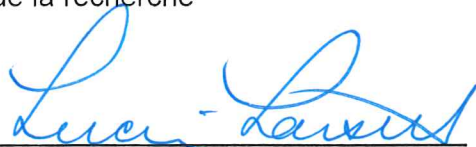
- De modifier la clause 7.7 en remplaçant, au premier paragraphe, le 1^{er} mars pour le 1^{er} avril.
- De modifier la clause 7.19 en remplaçant, au premier paragraphe, le 1^{er} juin pour le 1^{er} septembre.
- De modifier la clause 7.20 en remplaçant, au premier paragraphe, le 1^{er} avril pour le 1^{er} mai.
- De modifier la clause 7.21 en remplaçant, au premier paragraphe, le 1^{er} juin pour le 1^{er} juillet.

En foi de quoi les parties ont signé à Québec, le 3 août 2018.

Pour la TÉLUQ



Caroline Brassard
Directrice de l'enseignement et
de la recherche



Lucie Loiselle
Directrice du Service des ressources
académiques

**Pour le Syndicat des professeures et
professeurs de la TÉLUQ**



Denis Robichaud
Président



Anne Renée Gravel
Vice-présidente aux relations de travail